



Ref : CA2022/36

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 juillet 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2021/34 du 25 juin 2021 relative aux remises gracieuses, admissions en non valeurs et réductions à caractère commercial,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1329,40€ correspondant à un indu de rémunération d'un personnel contractuel de l'Université Bordeaux Montaigne en situation de précarité (cf. document ci-joint à la présente délibération).**

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 juillet 2022.

Membres présents	23
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

31 AOUT 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 JUL. 2022